

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 25 mai 2023
à 20h00
Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le dix-sept mai deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle Marcel Brisset, 3 place du Souvenir à Beauce la Romaine, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	Absente donne pouvoir à Brigitte PEROL	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	Didier	CANET	Absent donne pouvoir à Anna LAMBOUL	
Madame	Clarisse	CARL	Absente donne pouvoir à Patrick ECHEGUT	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent donne pouvoir à Jean Pierre DURAND	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	X	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	Absent donne pouvoir à Patrice DESPERELLE	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	

Monsieur	Romuald	GENTY	Absent donne pouvoir à Pauline MARTIN	
Monsieur	Grégory	GONET	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X Absent du point n°30 (affectation des résultats du budget principal) au point n°38 inclus (financement des deux postes de techniciens rivières)	
Monsieur	Joël	LAINÉ	Absent donne pouvoir à Jacques MESAS	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	Absente donne pouvoir à Hervé LEFEVRE	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	Absente donne pouvoir à Michel FAUGOUIN	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU		X
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Remplacé par sa suppléante Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	

Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 23 mars 2023

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2023, adressé en pièce jointe.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2023-069 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, conseillère communautaire de Cléry-Saint-André, benjamine des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2023-070 - Désignation du Président de séance lors des débats et des votes des Comptes Administratifs

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un Président de séance parmi les conseillers communautaires lors des débats et des votes des Comptes Administratifs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'élire le doyen d'âge de l'assemblée pour présider les séances de débat puis de vote des comptes administratifs 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Solange VALLEE en qualité de Président de séance lors des débats et des votes des Comptes Administratifs 2022.

4) Délibération n°2023-071 - Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur ECHEGUT rappelle qu'à terme, avec la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), il n'y aura plus de compte de gestion, ce qui simplifiera la présentation. Il rappelle que, par principe, les comptes administratifs et les comptes de gestion sont normalement identiques mais il subsiste cette exception pour le budget principal, avec un écart identifié qui reste le même chaque année et doit faire l'objet d'une correction par le Service de Gestion Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et appelle les observations et réserves suivantes :

- Le compte de gestion 2022 du Budget principal est erroné en raison d'une erreur dans la reprise des résultats du SMIRTOM au compte de gestion 2017 ;
- En section d'investissement, la part du résultat récupérée au Compte administratif 2017 par la Communauté de Communes était de 399 308,30 €, soit 207 847,66 € de moins que ce qui apparaissait au Compte de Gestion 2017 ;
- Dans l'Etat II-2 du CDG 2022, page 18, en section d'investissement, le résultat à la clôture de l'exercice précédent de 2021 devrait donc être de - 1 103 890,91€ (et non de - 896 043,25 €) et le résultat de clôture de l'exercice 2022 devrait être de 479 022,89 € (et non de 686 870,55 €).
- Une différence apparaît sur les résultats 2022 entre le compte de gestion et le compte administratif qui s'explique par la reprise du résultat du SMO Loiret Numérique à la suite de sa dissolution, actée par la délibération du Conseil communautaire n°2021-188 du 18 novembre 2021, pour un montant de 6 748,29 €. Cette différence fera l'objet d'une régularisation dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal et de l'affectation définitive des résultats de celui-ci.

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2023-072 - Adoption du compte administratif 2022 du Budget Principal

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle, à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire au regard des prévisions inscrites au budget.

Dans ce contexte, le présent document décrit pour le budget principal, les opérations de l'année 2022 et les évolutions par rapport à l'année précédente.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 - Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 25 069 040,40 € en dépenses et 25 614 438,36 € en recettes et dégagent ainsi, un résultat de l'exercice pour l'année 2022 de 545 397,96 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 4 452 677,09 € et les recettes à 6 035 590,89 €, soit un résultat de la section pour l'exercice de 2022 de 1 582 913,80 €.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	545 397,96 €	7 217 010,18 €	7 762 408,14 €		
Investissement	1 582 913,80 €	- 1 103 890,91 €	479 022,89 €	- 172 401,95 €	Néant
Total	2 128 311,76 €	6 113 119,27 €	8 241 431,03 €		

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 504 445€	24 639 559€ -3,39%	25 270 346€ +2,56%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 824 782€	21 854 775€ -4,25%	23 153 557€ +5,94%

L'année 2022 traduit une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de près de 6% par rapport à 2021 et une moindre dynamique des recettes (effet de ciseau).

Depuis la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la présentation rétrospective des équilibres de gestion a toujours démontré un bon niveau d'épargne, notamment depuis 2019 et en constante amélioration, ce qui témoigne d'une santé financière satisfaisante et des efforts réalisés pour maintenir les équilibres nécessaires à un bon niveau d'autofinancement.

2022 marque un niveau d'épargne qui s'est nettement affaibli, s'expliquant par un contexte conjoncturel inédit, avec un niveau élevé d'inflation et des mesures réglementaires sur les salaires qui ont contraint fortement les dépenses, ainsi que la contraction de 3 nouveaux emprunts qui a pu avoir des incidences sur le niveau d'épargne brute et nette.

Le niveau d'épargne brute est ainsi en baisse de 918 K€ en 2022 portant le taux d'épargne à 7,46% (seuil qui est en dessous de celui généralement admis à 10%).

	2020	2021	2022
Epargne de gestion	2 916 512€	3 000 323€	2 073 044€
Epargne brute	2 679 663€	2 784 784€	1 866 789€
Taux d'épargne brute (en %)	10,51 %	11,30 %	7,46%
Epargne nette	1 746 302€	1 845 748€	672 141€

Le niveau d'endettement reste maîtrisé avec un capital restant dû de 9 920K€ au 31 décembre 2022 et une augmentation de l'annuité de la dette (remboursement du capital et des intérêts sur une année), s'expliquant

notamment par la souscription de 3 nouveaux emprunts en 2022 et dans une moindre mesure par la hausse des taux variables (bien que peu nombreux sur le budget principal). Il convient de rappeler que les emprunts contractés pour les pavillons de personnes âgées de Beauce la Romaine ont été remboursés par anticipation au cours de l'année 2022 (214 K€), dans le cadre de la cession des logements à la commune, ce qui a aussi contribué à rééquilibrer partiellement le poids de la dette.

La capacité de désendettement est de 5,3 ans. Cet indicateur (encours de dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute) augmente légèrement en 2022 mais reste néanmoins très en deçà de la moyenne nationale et des seuils d'alerte généralement admis (entre 8 et 12 ans).

Analyse de la section de fonctionnement par chapitre

Les recettes réelles de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Ecart CA 2022/CA 2021	% d'évolution CA 2022/CA 2021
Total	25 504 444,54 €	24 639 559,33 €	25 270 356,25 €	630 796,92 €	2,56%
013 - Atténuations de charges	84 925,77 €	129 534,07 €	110 706,24 €	- 18 827,83 €	-14,54%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 295 824,18 €	1 799 533,34 €	2 001 762,77 €	202 229,43 €	11,24%
73 - Impôts et taxes	1 107 794,64 €	5 024 174,00 €	5 393 558,00 €	369 384,00 €	7,35%
731 - Fiscalité locale	16 999 340,97 €	12 707 056,00 €	12 866 792,00 €	159 736,00 €	1,26%
74 - Dotations et participations	4 175 171,25 €	4 629 069,76 €	4 347 600,54 €	- 281 469,22 €	-6,08%
75 - Autres produits de gestion courante	1 788 668,77 €	278 321,98 €	292 999,37 €	14 677,39 €	5,27%
RECETTES DE GESTION COURANTE	25 451 725,58 €	24 567 689,15 €	25 013 418,92 €	445 729,77 €	1,81%
77 - Produits exceptionnels	52 718,96 €	71 870,18 €	253 630,77 €	181 760,59 €	252,90%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	- €	3 306,56 €	3 306,56 €	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	52 718,96 €	71 870,18 €	256 937,33 €	185 067,15 €	257,50%

Les recettes réelles totales de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élèvent à 25 270 K€.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses – Chapitre 70

Les produits des services, du domaine et ventes diverses comprennent les produits des prestations de services fournies par la collectivité (restauration scolaire, ALSH, piscines, périscolaire...) ainsi que les remboursements par les budgets annexes et par les communes membres/autres organismes, des frais d'administration générale et des mises à disposition de personnels.

Ces produits, d'un montant de 2 001 K€ en 2022, représentent près de 8% des recettes réelles de fonctionnement. L'évolution à la hausse (+11.24%) est évidemment en lien avec le retour à un niveau normal d'activité des services en 2022, comparativement à 2021 encore impactée par la crise sanitaire (accueil des enfants prioritaires, périodes de fermeture partielle, pass sanitaire).

On observe ainsi qu'entre 2021 et 2022, les redevances à caractère sportif (principalement les entrées dans les équipements aquatiques) ont augmenté de 82K€, sans atteindre celles constatées avant COVID et traduisant une baisse de fréquentation. Plusieurs raisons à cela et notamment des évolutions dans les habitudes de vie des usagers, associées par ailleurs à la fermeture de la pataugeoire de Beaugency sur la saison estivale, qui a aussi pu avoir des effets sur la fréquentation.

Les redevances à caractère de loisirs et de restauration (ALSH, restauration, périscolaire), ont connu une hausse globale des recettes de 39K€. Seules les recettes en matière culturelle (médiathèque), enregistrent une baisse en 2022 (-31%).

Il faut aussi noter une bonne dynamique sur les recettes liées à la vente des tickets professionnels dans les déchetteries et à la reprise des matériaux recyclables (+ 237K€).

Concernant les remboursements des frais d'administration générale et de personnel, la baisse en 2022 (- 162 K€) reste à nuancer et demeure toute relative puisqu'elle est principalement liée à l'absence de remboursement des mises à dispositions de l'Office de Tourisme sur l'exercice 2022, avec un rattrapage qui sera réalisé en 2023.

Impôts et taxes et fiscalité locale - Chapitre 73 et 731

Les produits issus de la fiscalité directe (chapitre 731 – Fiscalité locale) atteignent 12 866K€ en 2022 et sont en progression de 1.26% par rapport au CA 2021 (+ 159K€). Elles représentent près de 51% des recettes réelles de fonctionnement et constituent la part majoritaire des recettes de l'intercommunalité.

- **Ce qui a augmenté en 2022** : la TEOM (+242K€ liés notamment à la revalorisation des bases de 3,1%), la TASCOM (+79 K€), l'IFER (+47 K€) et dans une moindre mesure la CVAE (+4.5K€) ;
- **Ce qui a baissé en 2022** : les impôts directs locaux et notamment les recettes de CFE (- 33K€), avec une baisse constatée des bases de la CFE de -1.04% entre 2022 et 2021. Il est rappelé que les bases de CFE ont connu une baisse conséquente entre 2020 et 2021 (-15%), à la suite du départ d'une entreprise (Office Dépôt) et des mesures d'exonération mises en place par l'Etat qui font l'objet de mesures de compensation. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a également diminué de 3,33% (241 K€ perçus en 2022 contre 249K€ en 2021). Seul le produit de la Taxe Foncière sur le Non Bâti est en très légère hausse en 2022 (47K€), restant toutefois très marginal dans le poids global de la fiscalité directe.

La fraction de compensation de la taxe d'habitation a été en augmentation de + 422 K€ par rapport au CA 2021, en lien avec le dynamisme de la TVA nationale.

Chapitre 74 - Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre de recettes comptabilise l'ensemble des dotations et participations reçues de la part de l'Etat et des autres partenaires institutionnels. Il représente 17% des recettes de fonctionnement.

Il comprend les dotations et compensations concernant les transferts financiers de l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement et les compensations de perte de fiscalité dans le cadre des politiques d'exonération décidées. En 2022, la DGF poursuit sa diminution observée depuis plusieurs années (-76K€).

Il comprend également les autres subventions et participations reçues par la Communauté de Communes telles que les subventions versées par l'Etat pour certains dispositifs, les participations des autres collectivités telles que le Département pour l'utilisation des équipements par les collégiens ou encore les participations de la Région pour le PACT du Val d'Ardoux.

En 2022, il est noté une baisse de 103 K€ sur les différentes participations provenant du Département, de la Région, de l'Etat, lesquelles restent aléatoires d'une année sur l'autre, en fonction des projets (en 2022, les participations ont concerné le plan de relance numérique, le PACT du Val d'Ardoux et le soutien financier de la Région pour le poste de technicien Rivières). Le différentiel s'explique également par des versements en 2021 qui ne sont pas intervenus en 2022 et notamment une aide exceptionnelle du Département en direction des TPE qui n'a pas été reconduite.

Il est également observé une baisse des participations des autres organismes (-124 K€), notamment des éco-organismes de déchets sur les emballages, l'année 2021 ayant été une année exceptionnelle de recettes qui ne reflétait néanmoins pas la réalité. Enfin, il est constaté une hausse des allocations CAF de 150 K€ en 2022, en lien avec des régularisations de versements d'acomptes qui n'ont pas été opérés en 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles totales de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élèvent à 23 153 K€.

Le ratio dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population est en hausse en 2022 pour atteindre 463€/ habitant (325€ pour les groupements de même strate selon les données 2021, dernières connues).

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Ecart CA 2022/CA 2021	% d'évolution CA 2022/CA 2021
Total	22 824 781,94 €	21 850 044,81 €	23 153 557,16 €	1 303 512,35 €	5,97%
011 - Charges à caractère général	7 178 084,24 €	7 590 996,66 €	8 484 611,01 €	893 614,35 €	11,77%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 128 624,93 €	4 606 684,54 €	4 902 143,10 €	295 458,56 €	6,41%
014 - Atténuations de produits	6 926 540,07 €	6 926 772,01 €	7 017 778,91 €	91 006,90 €	1,31%
65 - Autres charges de gestion courante	4 023 917,00 €	2 343 147,45 €	2 453 301,30 €	110 153,85 €	4,70%
66 - Charges financières	327 371,96 €	299 038,68 €	286 221,81 €	- 12 816,87 €	-4,29%
67 - Charges exceptionnelles	240 243,74 €	83 405,47 €	9 501,03 €	- 73 904,44 €	-88,61%

Les charges à caractère général - Chapitre 011

Le chapitre évolue globalement de 1 303 K€ par rapport au CA 2021.

Les charges générales sont en nette augmentation en 2022, reflétant ainsi le contexte économique marqué par l'inflation, la hausse générale des prix sur les coûts des matières premières et de l'énergie.

Ainsi, les dépenses relatives à l'électricité ont augmenté de 23.54% en 2022 (+60K€). Celles liées aux combustibles de 36% (+80K€). Les carburants ont connu une hausse de 30.69%, qui reste néanmoins relativement contenue en valeur absolue (+5K€).

Les contrats de prestations de service ont augmenté en 2022 de 236K€, soit 6.39% d'évolution par rapport à 2021.

En matière d'entretien et réparation, il convient de souligner des dépenses en hausse en 2022 sur les bâtiments (+ 111K€) et les voiries (+ 113K€).

Les charges de personnel - Chapitre 012

La masse salariale a évolué de +6,41% en 2022. La variation s'explique notamment par l'augmentation du SMIC décidée par le gouvernement en octobre 2021, le Glissement Vieillesse Technicité et les créations de poste (renforcement du pôle développement territorial et solidarité pour le PLUI-H-D, le renforcement de l'Office de Tourisme et le report financier en année pleine de la masse salariale inhérente à plusieurs recrutements intervenus en 2021 (directrice de l'Office du tourisme, chargée de développement économique, responsable et animateur du pôle numérique...)).

La part de la masse salariale dans le budget des dépenses réelles de fonctionnement reste également très contenu, de l'ordre de 21.17% (42.7% pour les Groupements à Fiscalité Propre de même strate).

Les autres charges de gestion courante - Chapitre 65

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent les dépenses d'intervention de la collectivité, parmi lesquelles figurent notamment les subventions versées aux organismes tiers (associations, ...) et aux budgets annexes. Elles représentent près de 10% des dépenses réelles de fonctionnement, avec une évolution de 4,7% entre le CA 2021 et le CA 2022.

L'évolution de ce chapitre traduit avant tout l'augmentation de la contribution auprès des SDIS (+25K€), l'acquisition de nouveaux outils en droits d'utilisation pour la professionnalisation des services (+10K€) et des charges diverses de gestion courante (+47K€).

Les subventions de fonctionnement aux associations ont représenté un budget de 167K€ et les subventions d'équilibre aux budgets annexes, un global de 224K€.

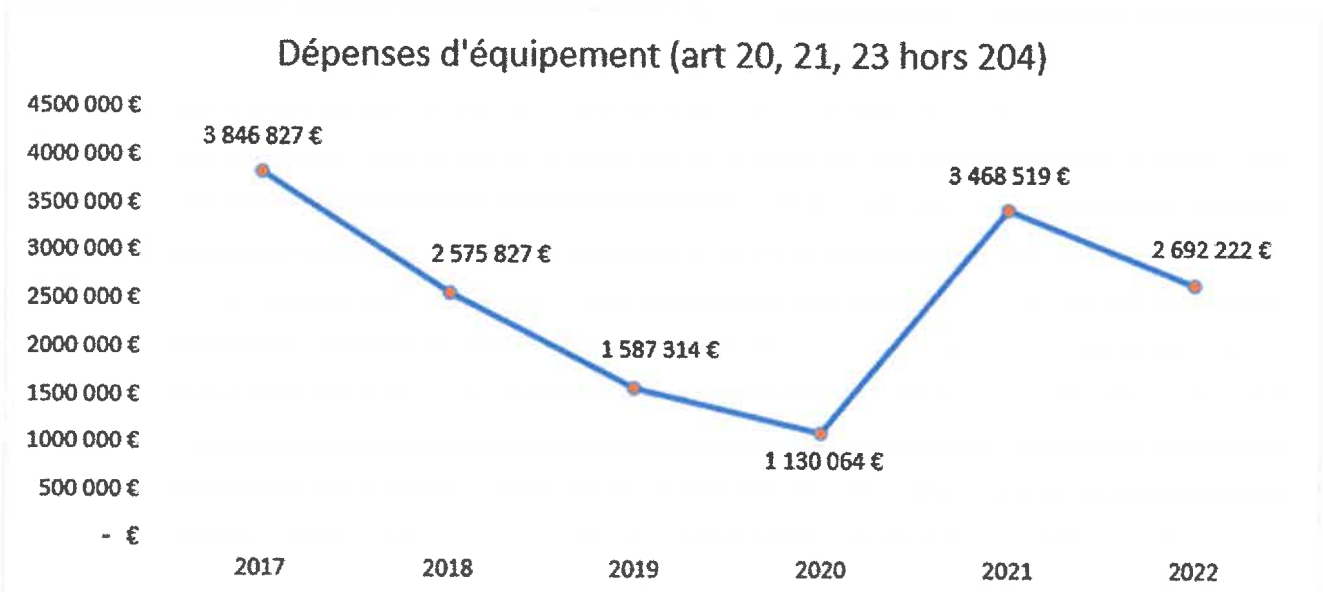
Chapitre 66 - Les charges financières

Les charges financières correspondent en section de fonctionnement aux intérêts de la dette à rembourser. Elles évoluent encore cette année à la baisse malgré les nouveaux emprunts contractés en cours d'année.

L'investissement

Les dépenses d'équipement sont en hausse par rapport à 2021 avec un taux de réalisation de 55%, en intégrant, outre le mandaté, les crédits engagés et reportés.

Rapporté au nombre d'habitants, la Communauté de Communes a diminué son ratio qui est de 54€/habitant ; par comparaison, le même ratio pour les groupements à fiscalité propre de la même strate de population est de 79 € en 2021 (dernier chiffre connu). Les dépenses d'équipement rapportées aux recettes réelles de fonctionnement représentent 10,66% (20,4% pour les groupements de même strate).



Monsieur ECHEGUT présente en synthèse les principaux indicateurs du budget principal traduisant la santé financière de l'année 2022. Il en ressort un taux d'épargne en baisse, notamment une épargne nette en diminution plus importante, en lien avec les trois nouveaux emprunts contractés au cours de l'année 2022 et des charges générales et de personnel en hausse.

Même si la capacité de désendettement augmente en 2022, elle n'a rien de catastrophique et se situe au-dessous des seuils normalement définis dans les collectivités.

La santé financière de la Communauté de Communes n'est pas alarmante mais il importe de surveiller les dépenses chaque année, compte tenu d'une érosion lente et certaine de l'épargne. Ce constat est vrai pour les communes mais également pour toutes les Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ **APPROUVER** le compte administratif 2022 - Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ **CONSTATER**, sous réserve des observations faites au point précédent, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2023-073 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – Assainissement Régie

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe – Assainissement Régie, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2023-074 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – Assainissement Régie

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – Assainissement Régie de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – Assainissement Régie de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 922 006,99 € en dépenses et 2 229 989,20 € en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice 2022 d'un montant de 307 982,21 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 960 380,26 € et les recettes à 2 295 269,47 €, soit un résultat de la section de l'exercice 2022 de 1 334 889,21 €.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	307 982,21 €	528 872,82 €	836 855,03 €		
Investissement	1 334 889,21 €	- 1 874 261,57 €	- 539 372,36 €	71 523,92 €	- 467 848,44 €
Total	1 642 871,42 €	- 1 345 388,75 €	297 482,67 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2023-075 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – Assainissement DSP

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe – Assainissement DSP, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2023-076 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – Assainissement DSP

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – Assainissement DSP de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – Assainissement DSP de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 955 776,29 € en dépenses et 972 971,25 € en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice 2022 d'un montant de 17 194,96 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 559 170,36 € et les recettes à 719 911,13 €, soit un résultat de la section de l'exercice 2022 de 160 740,77 €.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	17 194,96 €	668 705,32 €	685 900,28 €		
Investissement	160 740,77 €	217 526,91 €	378 267,68 €	- €	Néant
Total	177 935,73 €	886 232,23 €	1 064 167,96 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe Assainissement DSP de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2023-077 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe – SPANC, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2023-078 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – SPANC

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – SPANC de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – SPANC de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 74 130,53 € en dépenses et 53 141 € en recettes pour ainsi dégager un résultat négatif de l'exercice 2022 d'un montant de – 20 989,53 €.

Aucun investissement en dépenses et en recettes n'a été réalisé pour l'exercice 2022.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Balance Restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	-20 989,53 €	7 924,66 €	- 13 064,87 €		
Investissement	- €	696,37 €	696,37 €	- €	Néant
Total	- 20 989,53 €	8 621,03 €	- 12 368,50 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2023-079 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe – Gymnase Solaire, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2023-080 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – GYMNASSE SOLAIRE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 10 943,10 € en dépenses et 13 442,73 € en recettes et dégagent un résultat de l'exercice 2022 d'un montant de 2 499,63 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 10 000 € et les recettes à 10 000 €, soit un résultat de la section de l'exercice 2022 de 0,00 €.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	2 499,63 €	568,91 €	3 068,54 €		
Investissement	- €	- 2 512,00 €	- 2 512,00 €	- €	- 2 512,00 €
Total	2 499,63 €	- 1 943,09 €	556,54 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe Gymnase Solaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2023-081 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2023-082 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – LOTISSEMENT DE BINAS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 89 962,11 € en dépenses et 98 580 € en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice 2022 d'un montant de 8 617,89 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 98 580 € et les recettes à 80 519,61 €, soit un résultat négatif de la section de -18 060,39 €.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (investissement)
Fonctionnement	8 617,89 €	333,00 €	8 950,89 €		
Investissement	- 18 060,39 €	19 480,39 €	1 420,00 €	- €	Néant
Total	- 9 442,50 €	19 813,39 €	10 370,89 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe Lotissement de Binas de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2023-083 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – Prestations de service

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe – Prestations de service, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2023-084 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – Prestations de service

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – Prestations de service de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – Prestations de service de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 470 259,57 € en dépenses et 470 259,57 € en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice 2022 de 0,00 €.

Aucun investissement n'a été réalisé pour l'exercice 2022 sur ce budget.

Section	Résultat de l'exercice 2022	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Solde des restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Investissement	- €	- €	- €	- €	Néant
Total	- €	- €	- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe Prestations de service de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2023-085 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe – ZA LA METAIRIE, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2023-086 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – ZA LA METAIRIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – ZA LA METAIRIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – ZA LA METAIRIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 90 582,30 € en dépenses et 113 182,30 € en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice 2022 de 22 600 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 91 826,30 € et les recettes à 89 826,30 €, soit un résultat négatif de la section pour 2022 de -2 000 €.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	22 600,00 €	2 256,80 €	24 856,80 €		
Investissement	- 2 000,00 €	19 736,40 €	17 736,40 €	- €	Néant
Total	20 600,00 €	21 993,20 €	42 593,20 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe ZA LA METAIRIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2023-087 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe – ZA PIERRELETS, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2023-088 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – ZA PIERRELETS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – ZA PIERRELETS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 224 674,47 € en dépenses et 349 145,18 € en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice de 124 470,71 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 307 259,85 € et les recettes à 220 639,09 €, soit un résultat négatif de la section pour 2022 de -86 620,76 €.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement
Fonctionnement	124 470,71 €	13 925,06 €	138 395,77 €		
Investissement	- 86 620,76 €	72 705,03 €	- 13 915,73 €	- €	- 13 915,73 €
Total	37 849,95 €	86 630,09 €	124 480,04 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe ZA PIERRELETS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2023-089 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur ECHEGUT rappelle, au cours de cette présentation, qu'un important travail va s'engager en 2023 avec le Service de Gestion Comptable sur les budgets annexes des zones d'activités afin d'être en conformité sur les modalités de comptabilisation des stocks et anticiper la fusion des budgets de zone au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe – ZA SYNERGIE, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2023-090 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – ZA SYNERGIE

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – ZA SYNERGIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – ZA SYNERGIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 490 053,49 € en dépenses et 6 092 463,66 € en recettes pour ainsi dégager un résultat de l'exercice 2022 de 5 602 410,17 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 6 520 289,66 € et les recettes à 428 532,90 €, soit un résultat négatif de la section 2022 de -6 091 756,76 €.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	5 602 410,17 €	461 577,78 €	6 063 987,95 €		
Investissement	- 6 091 756,76 €	1 935 532,96 €	- 4 156 223,80 €	- €	- 4 156 223,80 €
Total	- 489 346,59 €	2 397 110,74 €	1 907 764,15 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe ZA SYNERGIE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2023-091 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – ZA TOURNESOLS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe – ZA TOURNESOLS, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

25) Délibération n°2023-092 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – ZA TOURNESOLS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – ZA TOURNESOLS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – ZA TOURNESOLS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 430 359,46 € en dépenses et 388 880 € en recettes pour ainsi dégager un résultat négatif de l'exercice de - 41 479,46 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 388 880 € et les recettes à 430 359,46 €, soit un résultat de la section 2022 de 41 479,46 €.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	-41 479,46 €	0,00 €	- 41 479,46 €		
Investissement	41 479,46 €	- 1 000,00 €	40 479,46 €	- €	Néant
Total	- €	- 1 000,00 €	- 1 000,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe ZA TOURNESOLS de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

26) Délibération n°2023-093 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur ECHEGUT ajoute qu'il s'agit d'un budget qui a connu plusieurs mouvements au cours de l'année 2022.

Madame MARTIN précise que ces mouvements ont eu un impact positif sur les budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public pour le budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX, lequel est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

27) Délibération n°2023-094 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l'adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 460 617,54 € en dépenses et 1 020 721 € en recettes pour ainsi dégager un résultat négatif de l'exercice de - 439 896,54 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 884 910,27 € et les recettes à 1 567 510,37 €, soit un résultat de la section 2022 de 682 600,10 €.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1)+(2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	-439 896,54 €	0,00 €	- 439 896,54 €		
Investissement	682 600,10 €	- 83 448,65 €	599 151,45 €	- €	Néant
Total	242 703,56 €	- 83 448,65 €	159 254,91 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe ZA CHANTAUPIAUX de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2023-095 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe – Office de Tourisme

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Après s’être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte de gestion dressé pour l’exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe – Office de Tourisme, lequel est visé et certifié conforme par l’ordonnateur et n’appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

29) Délibération n°2023-096 - Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe – Office de Tourisme

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Considérant que Madame Pauline MARTIN, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame Solange VALLEE pour l’adoption du compte administratif.

Il est remis aux conseillers communautaires la maquette du compte administratif 2022 du Budget annexe – Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d’approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe – Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lequel peut se résumer comme suit :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 140 273,94 € en dépenses et 374 726,24 € en recettes pour ainsi dégager un résultat de l’exercice de 234 452,30 €.

En investissement, les dépenses réalisées s’établissent à 19 442,55 € et les recettes à 22 489,69 €, soit un résultat de la section 2022 de 3 047,14 €.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (1)	Résultat antérieur reporté (2)	Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	Solde restes à réaliser	Besoin de financement (Investissement)
Fonctionnement	234 452,30 €	28 707,96 €	263 160,26 €		
Investissement	3 047,14 €	23 621,97 €	26 669,11 €	- 1 058,05 €	Néant
Total	237 499,44 €	52 329,93 €	289 829,37 €		

Il est à noter un bon dynamisme de la billetterie avec des recettes en hausse de 17K€ en 2022 et de la taxe de séjour (+32K€).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2022 - Budget annexe Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, tel que résumé dans la présente délibération ;

2°/ CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

30) Délibération n°2023-097 - Affectation définitive des résultats budgétaires 2022 du budget principal

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif. L'assemblée délibérante peut toutefois, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Par délibération du 23 mars dernier, le Conseil communautaire a ainsi choisi cette possibilité et approuvé la reprise anticipée des résultats au Budget Principal.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'affectation définitive des résultats budgétaires 2022 du budget principal, avec l'intégration du résultat du SMO Loiret Numérique d'un montant de 6 748,29 €. Cette somme n'a pas été reprise par anticipation au budget primitif 2023 et de ce fait, n'apparaît pas dans le compte administratif 2022.

Les résultats budgétaires 2022 sont définis dans le tableau ci-après :

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2022
Recettes de l'exercice	25 614 438,36 €
Dépenses de l'exercice	25 069 040,40 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	545 397,96 €
Résultat de fonctionnement de fonctionnement reporté N-1	7 217 010,18 €
Intégration du résultat dissolution SMO Loiret Numérique	6 748,29 €
Résultat de fonctionnement à affecter (résultat de clôture)	7 769 156,43 €
Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2022	1 582 913,80 €
Résultat d'investissement reporté	- 1 103 890,91 €
Solde d'exécution de la section d'investissement N	479 022,89 €
Restes à réaliser en recettes	487 821,16 €
Restes à réaliser en dépenses	660 223,11 €
Balance des restes à réaliser	-172 401,95 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	Néant

Après production du compte de gestion de Madame le Trésorier et à la suite de l'approbation du compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER le résultat définitif du budget principal comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 7 769 156,43 €
- Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 479 022,89 €

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

31) Délibération n°2023-098 - Affectation définitive des résultats budgétaires 2022 des budgets annexes

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif. L'assemblée délibérante peut toutefois, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Par délibération du 23 mars dernier, le Conseil communautaire a ainsi choisi cette possibilité et approuvé la reprise anticipée des résultats aux budgets annexes.

Après production des comptes de gestion de Madame le Trésorier et à la suite de l'approbation des comptes administratifs 2022, Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation définitive des résultats budgétaires 2022 des budget annexes ci-après désignés, conformément à l'annexe jointe à la présente note :

- Budget annexe Assainissement Régie
- Budget annexe Assainissement DSP
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe ZA des Pierrelets
- Budget annexe Gymnase Solaire
- Budget annexe ZA Chantaupiaux
- Budget annexe Lotissement Binas
- Budget annexe ZA des Tournesols
- Budget annexe ZA Synergie
- Budget annexe ZA Métairie
- Budget annexe Prestations de Services
- Budget annexe Office de tourisme

Les affectations définitives des résultats sont inchangées par rapport à la reprise anticipée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AFFECTER les résultats définitifs, tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération, pour tous les budgets annexes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

32) Délibération n°2023-099 - Décision modificative n°1 du Budget principal

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal qui a pour objet, en section de fonctionnement :

- l'intégration de l'excédent à la suite de la dissolution du SMO Loiret Numérique ;
- l'actualisation des montants des attributions de compensation afin de tenir compte des évaluations de charges actées lors de la CLECT du 23 mars 2023 ;
- l'ajustement de certains crédits afin d'intégrer la prolongation de la convention d'objectifs avec les Ateliers LigétéRiens, la revalorisation de la contribution de la Communauté de Communes au SIVOS de Binas et l'ajout de besoins complémentaires pour le fonctionnement des services.

Et en section d'investissement :

- Des régularisations en recettes et en dépenses au chapitre 13, neutres sur le plan comptable, afin de mettre en concordance les montants des subventions avec ceux des immobilisations acquises dans le cadre du plan de relance numérique des écoles.

Monsieur ECHEGUT précise que le SIVOS de BINAS sollicite cette année un montant de contribution plus élevé mais également de pouvoir anticiper les versements afin de conserver une trésorerie suffisante. La Décision Modificative s'équilibre ainsi à 9 696,29€ en fonctionnement et à 27 459,08€ en investissement, afin de réaliser des ajustements des natures et services comptables pour les équipements acquis au titre du plan de relance numérique, notamment une mise en concordance des montants des subventions avec ceux des immobilisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 du budget principal, jointe à la présente délibération ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

33) Délibération n°2023-100 - Budget Supplémentaire du Budget Annexe Assainissement

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Par délibération n°2023-023 en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a adopté le Budget primitif du Budget Annexe Assainissement.

Compte tenu de la fusion des budgets Assainissement, après production du compte de gestion de Madame le Trésorier et à la suite de l'approbation du compte administratif, il convient d'intégrer au Budget Annexe Assainissement (anciennement régie), les résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe Assainissement DSP.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Assainissement. La section de fonctionnement s'équilibre 4 184 559,87 € et la section d'investissement s'équilibre à 4 497 057,47 €.

En section de fonctionnement, il est proposé les inscriptions suivantes :

- En recettes, l'intégration du résultat du Budget Annexe Assainissement DSP, soit 685 900,28 € ;

- En dépenses, l'ajout de crédits pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs liés à la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), le reversement d'un trop perçu de la redevance pour la modernisation des réseaux, et pour faire face à des dépenses imprévues et des besoins d'entretien et de réparation des réseaux.

En section d'investissement, il est proposé les inscriptions suivantes :

- En recettes, l'intégration du résultat du budget annexe assainissement DSP, soit 378 267,68 € ;
- En dépenses, l'ajout de crédits pour la régularisation d'un trop perçu de subvention du Département relatif à un diagnostic des réseaux d'assainissement de Meung-sur-Loire (chapitre 13) ainsi que des crédits supplémentaires d'investissement pour la réalisation de travaux sur les réseaux et bâtiments d'exploitation.

Monsieur ECHEGUT rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, le nouveau budget assainissement, construit à partir de l'ancien budget assainissement régie, a fait l'objet d'une fusion avec le budget assainissement DSP. La recherche d'équilibre s'opère dans sa globalité, compte tenu de la reprise des résultats excédentaires du budget assainissement DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le Budget supplémentaire du Budget annexe Assainissement, joint à la présente délibération ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

34) Délibération n°2023-101 - Décision modificative n°1 Budget annexe – Office de Tourisme

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Office de tourisme qui s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 602 672,26€ et qui a pour objet, en section de fonctionnement, la régularisation de titres annulés sur exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 du budget annexe Office de Tourisme, jointe à la présente délibération ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

35) Délibération n°2023-102 - Décision modificative n°1 Budget annexe – ZA PIERRELETS

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZA des Pierrelets qui est présentée en suréquilibre en section de fonctionnement à la somme de 617 769,77€ en recettes et de 428 130,71 € en dépenses. La Décision Modificative a pour objet, en section de fonctionnement, la régularisation de mandats relatifs aux datations et les frais d'actes afférents.

Monsieur ECHEGUT rappelle que les inscriptions budgétaires des datations, bien qu'évoquées, n'avaient pas été réalisées lors du budget primitif. Il convient ainsi d'opérer cette régularisation auprès de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 du budget annexe – ZA PIERRELETS, jointe à la présente délibération ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

36) Délibération n°2023-103 - Approbation définitive du projet de territoire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2023-004 en date du 2 février 2023, le Conseil communautaire a adopté le projet de territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

L'élaboration du projet de territoire est le fruit de réflexions menées depuis 2020 entre les élus, les équipes et les acteurs du territoire. Il constitue un document évolutif et adaptable en fonction des priorités de la collectivité et des orientations politiques définies.

Dans le prolongement des observations faites par les conseillers communautaires lors de la séance du 2 février 2023, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la version finale de ce projet de territoire, enrichie notamment des grandes orientations stratégiques européennes et d'actions nouvelles qui ne figuraient pas dans la précédente version, parmi lesquelles figurent :

- Elaborer un Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPi) ;
- Encourager l'utilisation des bâtiments existants vacants ;
- Encourager le commerce ambulancier ;
- Valoriser l'appartenance du territoire au Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Favoriser les connexions avec la Loire à Vélo.

L'action « Soigner les entrées de ville notamment le long de l'axe traversant Est-Ouest sur les rives Nord et Sud de la Loire » a été retirée, n'étant pas du ressort de la Communauté de Communes ainsi que l'action « Développer des animations nature sur les Terres du Val de Loire » qui apparaissait en doublon avec d'autres actions mentionnées dans le document.

Enfin, les actions précises et limitatives listées avec l'objectif d'élaborer un schéma de mutualisation ont été retirées afin d'élargir la réflexion sur les mutualisations, plutôt que les restreindre.

Le projet de territoire sera évalué chaque année et adapté en fonction des priorités et des choix des élus communautaires. Les modifications pourront ainsi être faites lors des évaluations annuelles ainsi que lors des délibérations lançant de nouveaux projets.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'adopter dans sa version définitive le projet de territoire et d'autoriser Madame le Président à en assurer une large diffusion auprès du public et des partenaires de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Madame MARTIN souhaite remercier les élus et les services pour le travail de fond qui a conduit à l'élaboration de ce document ainsi que Monsieur LEFEVRE qui en fait une lecture préalable très attentive.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le projet de territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans une version actualisée à celle approuvée par délibération n°2023-004 du 2 février 2023 ;

2°/ DIRE que le projet de territoire sera évalué chaque année et adapté en fonction des priorités ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à en assurer une large diffusion auprès du public, des communes membres et des partenaires.

37) Délibération n°2023-104 - Attribution de subvention de fonctionnement 2023

Rapporteur : Jacques MESAS

En complément de la délibération n°2023-051 en date du 23 mars 2023 sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations, il est proposé au Conseil communautaire d'allouer une subvention de fonctionnement de 500€ au Judo Club d'Epieds-en-Beauce, qui ne fait plus partie du Centre de Loisirs et d'Animations de Projets Associatifs de Patay (CLAP ASSO), afin de l'accompagner dans le démarrage de son activité (achat de nouveaux matériels, rémunération de l'éducatrice...).

Madame MARTIN indique qu'il ne s'agit pas du montant habituellement versé mais il correspond à ce que l'association a demandé cette année dans le cadre de sa « refondation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 500€ au Judo Club d'Epieds-en-Beauce, au titre de l'année 2023 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

38) Délibération n°2023-105 - Programme régional Centre-Val de Loire FEDER – Demande de subvention pour le financement de deux postes techniciens rivières pour le service GeMAPI

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Dans le cadre du financement des postes d'animation « eau » nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI, la Région Centre-Val de Loire avait mis en place un programme annuel régional d'accompagnement au financement des postes d'animateurs et de techniciens de rivières, sous condition de l'engagement d'un SAGE ou d'un contrat territorial. A compter de 2023, le financement de l'ingénierie, des études et de l'animation en faveur de la ressource en eau s'opèrera directement au titre des fonds européens, dont la Région est autorité de gestion, dans le cadre du Programme régional Centre-Val de Loire et interrégional FEDER-FSE+ 2021-2027.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter une subvention pluriannuelle de trois ans au titre du FEDER régional Centre-Val de Loire, dans le cadre du financement de deux postes techniciens rivières et de valider le plan de financement établi comme suit :

DEPENSES ANNUELLES	MONTANT HT	REGION (FEDER)		AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		TOTAL
		%	MONTANT / AN	%	MONTANT / AN	
Emplois technicien rivières (salaires et charges)	80 000,00 €	20	16 000,00 €	60	48 000,00 €	64 000,00 €
Frais de fonctionnement	12 000,00 €	20	2 400,00 €			2 400,00 €
Autofinancement CCTVL						25 600,00 €
TOTAL / AN	92 000,00 €		18 400,00 €		48 000,00 €	92 000,00 €
TOTAL / 3ANS	276 000,00 €		55 200,00 €		144 000,00 €	276 000,00 €

Monsieur SIMONNET indique que les financements restent inchangés dans leurs modalités, avec une prise en charge à hauteur de 20%.

Monsieur CORGNAC demande où en est le recrutement des techniciens rivières.

Monsieur SIMONNET précise qu'un technicien a été recruté, lequel arrivera en septembre. Un autre recrutement est encore en cours.

Madame MARTIN ajoute qu'il y a très peu de candidats et lorsque des candidatures parviennent, elles méritent d'être analysées car elles ne répondent pas réellement aux compétences attendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le plan de financement pour le subventionnement de deux postes de techniciens rivières ainsi que des frais généraux de fonctionnement établis au titre de la compétence GeMAPI ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter une subvention auprès du FEDER régional Centre-Val de Loire au titre de 3 années, pour un montant annuel de 18 400€, pour le financement partiel de deux postes de techniciens rivières et des frais généraux de fonctionnement ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement partiel de deux postes de techniciens rivières, pour un montant annuel de 48 000€ ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

39) Délibération n°2023-106 - Actualisation du P.A.C.T. 2024 (Projets Artistiques et Culturels de Territoire) et approbation des principes de gouvernance

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Le dispositif P.A.C.T, piloté par la Région Centre-Val de Loire, répond à une finalité d'aménagement culturel et de solidarité des territoires et poursuit, dans ce cadre, des objectifs de soutien à la création et à la diffusion culturelle et artistique. Sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 3 communes (Baule, Beaugency et Meung-sur-Loire) ainsi que la Communauté de Communes (pour la saison culturelle du Val d'Ardoux) sont actuellement chacune porteuses d'un P.A.C.T, leur permettant d'accompagner des projets culturels de diffusion artistique sur leur territoire, en proposant des programmations culturelles complémentaires, en lien avec d'autres communes (dont Messas, Tavers, Lailly-en-Val, Chaingy, Saint-Ay, Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry) et associations partenaires.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie ainsi aujourd'hui d'une situation dérogatoire sur son territoire intercommunal, étant précisé que toute la zone de la Beauce Oratorienne ne dispose en revanche d'aucun P.A.C.T. pour accompagner la politique culturelle des communes.

La Région a dernièrement confirmé l'évaluation en cours de sa politique d'aménagement culturel territorial et son projet de rénovation du dispositif, qui amènera naturellement à une évolution de la structuration du P.A.C.T. sur le territoire.

Avant même la restitution du diagnostic territorial et de la connaissance des critères en septembre 2023, les actuels porteurs de P.A.C.T. ont souhaité engager une démarche conjointe de concertation afin de poursuivre la collaboration déjà existante et réfléchir à la nouvelle gouvernance à venir.

La constitution de ce P.A.C.T. commun est l'opportunité pour les collectivités de poursuivre leur travail en commun et de renforcer les logiques de mutualisation, de coopération et de transversalité, de sorte à partager leur savoir-faire et à maintenir la richesse et le dynamisme créatif et culturel existant sur le territoire, malgré les baisses de subventions.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la constitution d'un cadre de gouvernance, qui se traduira en premier lieu par la mise en place d'un comité de pilotage définissant notamment :

- le cadre et les modalités d'intervention des Communes et de la Communauté de Communes et notamment le principe d'un maintien de la compétence communale dans la programmation culturelle, avec une coordination administrative de ce P.A.C.T. commun par la Communauté de Communes ;
- les principes à venir de sélection et d'éligibilité des projets, dans le respect des principes de complémentarité et d'équité entre les actuels porteurs de P.A.C.T. ;
- l'évaluation du nouveau dispositif.

Le comité de pilotage, co-présidé par les élus délégués à la culture des Communes et de la Communauté de Communes, sera constitué :

- Des adjoints en charge de la culture dans les communes porteuses de P.A.C.T., avec une représentation de chaque secteur géographique ;
- Des adjoints en charge de la culture dans les communes de Beauce la Romaine et/ou d'Epieds-en-Beauce, qui ne disposent pas de P.A.C.T. aujourd'hui ;
- Du conseiller délégué à la culture et à la lecture publique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- Des personnels en charge de la gestion administrative du P.A.C.T. sur chacun des territoires.

Il sera proposé une seconde délibération au Conseil communautaire à l'automne 2023, une fois les contours du nouveau dispositif régional connu, pour préciser les modalités de conventionnement entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les Communes et associations partenaires du P.A.C.T., notamment l'organisation administrative et les flux financiers constitutifs de ce futur P.A.C.T. commun.

Monsieur HAUCHECORNE indique que la Région tarde à donner ses orientations, lesquelles ne seront pas connues avant les mois de septembre ou d'octobre, laissant déjà entrevoir des inquiétudes. Il salue le travail réalisé, au travers de la constitution de ce groupe de travail informel, qui doit désormais être validé, dans son principe, par le Conseil communautaire. Il remercie à ce titre Monsieur BREYSSE, Mesdames LASNE et DEPLANQUE, ainsi que Madame BRET qui participera à ce groupe de travail, bien que la Beauce Oratorienne ne soit pas aujourd'hui porteuse de PACT. Une réunion des partenaires associatifs des différents PACT se tiendra le 8 juin prochain afin de leur donner les contours du PACT 2024. La mise en commun devrait fortement diminuer les plafonds de dépenses artistiques éligibles, passant ainsi de 360 000€ à 250 000€ pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, avec la baisse proportionnelle des subventions allouées. La Région souhaite que tous les territoires puissent en profiter, notamment ceux qui sont aujourd'hui en « zone blanche ». Il est important de pouvoir bien s'organiser en amont et d'être pilote, à titre expérimental, auprès de la Région. Les communes vont demeurer gestionnaires des programmes culturels, avec un portage administratif, réalisé au niveau de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Il importe en effet de pouvoir donner une vision culturelle au territoire et que les habitants aient une visibilité de la programmation globale.

Monsieur HAUCHECORNE ajoute que de nouvelles assises de la culture sont prévues le 7 octobre prochain, sur une journée entière avec les mêmes objectifs que ceux poursuivis en 2022 qui sont de renforcer la connaissance des acteurs culturels en favorisant la rencontre et l'échange et la valorisation de l'action culturelle en milieu rural. Des groupes de travail thématiques seront organisés tout au long de la journée, le matin et l'après-midi. Les panneaux confectionnés en 2022 pour mettre en avant la richesse de l'actualité culturelle des communes seront également actualisés.

Monsieur HAUCHECORNE souhaiterait que figure expressément dans la délibération que le PACT commun 2024 sera porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Madame MARTIN confirme qu'il doit officiellement y avoir un porteur administratif et qu'il faut bien avoir conscience que la Région financera moins. Cette évolution implique un important travail pour les services et les élus du territoire, avec le souhait de pouvoir intégrer le plus grand nombre et de proposer une diversité d'offres.

Il est demandé que tous les territoires puissent être représentés, ce à quoi Madame MARTIN est favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE de la volonté des communes de Baule, Beaugency, Meung-sur-Loire et de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porteuses d'un P.A.C.T., de travailler en partenariat en vue de la constitution d'un P.A.C.T. commun en 2024, porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en y associant toutes les autres communes, y compris les communes de Loir-et-Cher ;

2°/ APPROUVER les modalités de gouvernance inscrites dans la présente délibération et le principe de constitution d'un comité de pilotage, composé des fonctions ci-après désignées :

- Des adjoints en charge de la culture dans les communes porteuses de P.A.C.T., avec une représentation de chaque secteur géographique ;
- Des adjoints en charge de la culture dans les communes de Beauce la Romaine et/ou d'Epieds-en-Beauce, qui ne disposent pas de P.A.C.T. aujourd'hui ;
- Du conseiller délégué à la culture et à la lecture publique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- Des personnels en charge de la gestion administrative du P.A.C.T. sur chacun des territoires.

3°/ DIRE qu'une seconde délibération sera soumise au Conseil communautaire d'ici la fin de l'année 2023 afin d'autoriser Madame le Président à déposer, au titre de l'année 2024, un dossier commun de P.A.C.T auprès de

la Région Centre-Val de Loire et de prévoir en conséquence les modalités de conventionnement avec les différents partenaires.

40) Délibération n°2023-107 - Renouvellement du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2023-2029 – Autorisation du PETR PAYS LOIRE BEAUCE à porter les démarches de négociation et de contractualisation

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Pays Loire Beauce, signé en 2017 pour la période 2017-2023 a pris fin le 12 mai 2023.

Le PETR Pays Loire Beauce a anticipé cette fin de contrat en lançant dès septembre 2022 un appel à projets auprès des communes et des Communautés de Communes du territoire. Ce recensement a permis aux membres du bureau d'établir une projection financière des projets, recensant ceux très prioritaires, ceux s'inscrivant sur la période 2023-2026 et ceux imposés par la Région, en lien avec la biodiversité ou le plan climat énergie.

Dans le cadre du renouvellement du CRST pour la période 2023-2029, le budget global alloué par la Région Centre-Val de Loire au PETR Pays Loire Beauce est de 8 600 000 €, selon un plan de financement réparti comme suit :

PRIORITÉS THEMATIQUES	Investissement	Fonctionnement	Total	%
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	975 860 €	32 000 €	1 007 860 €	12%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	235 560 €	- €	235 560 €	3%
Axe A2 : Accueil des entreprises	300 000 €	- €	300 000 €	3%
Axe A3 : Economie agricole	280 300 €	32 000 €	312 300 €	4%
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	- €	- €	- €	0%
Axe A6 : Economie touristique	160 000 €	- €	160 000 €	2%
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 510 000 €	- €	1 510 000 €	18%
Axe B1 : Services à la population	660 000 €	- €	660 000 €	8%
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	50 000 €	- €	50 000 €	1%
Axe B3 : Sport	800 000 €	- €	800 000 €	9%
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 140 000 €	60 000 €	2 200 000 €	26%
Axe C0 : Paysages	- €	- €	- €	0%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	400 000 €	- €	400 000 €	5%
Axe C2 : Foncier	800 000 €		800 000 €	9%
Axe C3 : Habitat – Logement	340 000 €	- €	340 000 €	4%
Axe C4 : Rénovation urbaine	- €	- €	- €	0%
Axe C5 : Mobilité durable	600 000 €	60 000 €	660 000 €	8%
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	- €	- €	- €	0%
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	394 100 €	48 000 €	442 100 €	5%
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	2 000 000 €	50 000 €	2 050 000 €	24%
ANIMATION TERRITORIALE		300 000 €	300 000 €	3%
ENVELOPPE FONGIBLE	500 000 €	90 040 €	590 040 €	7%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	7 519 960 €	580 040 €	8 100 000 €	94%
F : A VOS ID	250 000 €	250 000 €	500 000 €	6%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	7 769 960 €	830 040 €	8 600 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Pays Loire Beauce pour un montant de 8 600 000€ sur 6 ans ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à donner mandat à Monsieur le Président du PETR Pays Loire Beauce pour poursuivre toutes les démarches de négociation et de contractualisation avec la Région Centre-Val de Loire, en lien avec les communes et les Communautés de Communes du territoire ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à donner mandat à Monsieur le Président du PETR Pays Loire Beauce pour signer le CRST 2023-2029, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.

41) Délibération n°2023-108 - Approbation du projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Loiret

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans chaque Département, la loi prévoit l'élaboration conjointe par l'Etat et le Département d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoyant, au regard des besoins constatés, le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les EPCI.

Dans le prolongement des précédents schémas qui s'étaient davantage concentrés sur la création d'aires permanentes d'accueil et d'aires de grand passage, les nouveaux schémas doivent désormais intégrer des dispositions pour les terrains familiaux locatifs mais également des dispositions relatives à l'accompagnement socio-éducatif et à la santé des gens du voyage.

Pour le Département du Loiret, le dernier schéma a été adopté en 2013 et est arrivé à échéance en mai 2019. Le projet du nouveau schéma a été arrêté pour les 6 prochaines années et requiert, avant son adoption définitive, l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires des EPCI figurant au futur schéma. Plusieurs objectifs y sont assignés :

- calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage (calibrer les aires permanentes en fonction des besoins, réaliser un dispositif de terrains de petit ou moyen passage...);
- répondre aux besoins d'ancrage territorial du public gens du voyage (programme de réalisation de terrains familiaux locatifs et de logements spécifiques et adaptés);
- renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans des domaines transversaux (projet socio-éducatif, politique scolaire ambitieuse à développer, renforcer l'accès à la santé, à l'emploi, inciter à aller vers le public gens du voyage);
- renforcer le pilotage du schéma (gouvernance et suivi).

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire fait partie, avec les Communautés de Communes de La Forêt, de la Beauce Loirétaine et des Portes de Sologne, du territoire de l'Ouest.

Pour ce territoire, le schéma prévoit différents équipements d'accueil.

Les prescriptions suivantes s'imposent aux collectivités :

- Aire de grand passage (AGP) de 200 places sur la commune de Meung-sur-Loire (existante)
- Aire d'accueil permanente de 24 places sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin (existante)
- Terrain familial locatif (TFL) de 6 places sur la commune de Dry

Les préconisations suivantes sont également inscrites :

- 1 aire de petits passages sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne (existante)
- 1 aire de petits passages à Beaugency
- 1 aire de petits passages à Cléry-Saint-André
- 1 aire de petits passages à Beauce la Romaine (41)

La famille identifiée pour occuper le terrain familial locatif à Dry n'étant plus intéressée, il est proposé de ne pas inscrire dans le schéma la commune de réalisation de cet équipement afin d'identifier plus facilement une famille qui souhaiterait se sédentariser.

Il est également proposé qu'une aire de petits passages soit réalisée au sud de la Loire sans préciser le nom d'une commune afin de faciliter la recherche de terrains.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage qui sera arrêté pour une durée de 6 ans, à compter de sa signature.

Afin d'en garantir la bonne application, il est sollicité auprès des services de la Préfecture et des forces de l'ordre, un accompagnement de l'ensemble des collectivités dans leurs démarches et notamment le respect des engagements de l'Etat en matière d'intervention des forces de l'ordre, en cas d'occupation illicite des gens du voyage.

Madame MARTIN rappelle que cela fait plusieurs mois que l'Etat, le Département et les services de la Communauté de Communes travaillent sur ce projet, avec de nouvelles propositions qui en découlent par rapport au précédent schéma.

La Communauté de Communes relève du territoire de l'ouest et c'est à cette échelle que les études ont été réalisées avec diverses prescriptions. Elle précise qu'il est ainsi proposé de ne plus s'engager sur la construction d'un terrain familial à Dry car la famille ne vient plus sur la commune, le projet perdant ainsi sa raison d'être. Pour les aires de petit passage, 3 préconisations ont été faites sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (Beaugency, Cléry-Saint-André et Beauce la Romaine). Pour autant et notamment pour le territoire sud-Loire, il est laissé désormais toute latitude pour réfléchir à la situation géographique d'implantation.

Madame MARTIN insiste sur le fait que ce schéma ne peut s'appliquer que si la Préfecture et les forces de l'ordre accompagnent la collectivité dans la démarche et demande que cela soit consigné dans la délibération. Il n'est plus possible de continuer à avoir des installations sauvages.

Monsieur CORGNAC s'excuse de son absence à la réunion préalable organisée avec les Maires, le 15 mai dernier. Il souhaite intervenir au sujet de la proposition faite par l'Etat et le Département d'installer une aire de petit passage sur la commune de Cléry-Saint-André, et de la méthodologie envisagée. Il n'est pas contre mais estime que c'est au Conseil municipal de Cléry-Saint-André de se prononcer sur cette possibilité. Il rappelle que la commune a été précurseur, auprès des gens du voyage, il y a 30 ans en réalisant 7 logements adaptés, amenant ainsi à ce que les descendants des familles continuent de venir sur la commune. Il reconnaît que Cléry-Saint-André est un axe très visité, comme Lailly-en-Val. Cela nécessite une étude pour voir comment les Cléricois veulent se positionner à ce sujet. Il a ainsi bien noté que le projet mentionne désormais que le terrain est au niveau du sud de la Loire et non sur une commune en particulier. Il s'abstiendra néanmoins, au regard de la méthode et ajoute qu'une commission sera constituée avec un débat public organisé avec les habitants.

Madame MARTIN précise que la Communauté de Communes n'imposera rien aux communes. Elle rappelle que l'an passé, la commune de Cléry-Saint-André avait été très embêtée et c'est en cela que l'opportunité d'y réaliser une aire dédiée apparaissait pertinente. Un diagnostic et des études seront réalisés en lien avec la Préfecture mais il est bien entendu que la Communauté de Communes et les communes feront ce qu'elles peuvent.

Monsieur CORGNAC rappelle que le Sous-Préfet a bien indiqué qu'il étudiera la situation, avant de faire intervenir les forces de l'ordre.

Madame MARTIN rappelle le problème intervenu à Gien il y a une quinzaine de jours.

Monsieur POITOU demande quelle est la surface d'une aire de petit passage.

Madame MARTIN indique qu'elle est d'environ 1 hectare. Les critères de réalisation sont les mêmes que pour l'aire de grand passage et notamment de disposer d'une fosse toutes eaux et d'un raccordement à l'électricité et à l'eau potable.

Monsieur GONET indique qu'a priori le PLU de la commune de Messas n'est toujours pas notifié car il semblerait que l'Etat bloque car il n'y aurait pas de terrain prévu pour que les gens du voyage s'y installent. Il a assisté à des réunions avec la gendarmerie, laquelle a indiqué qu'elle ne peut rien faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme Anita BENIER, M. Bernard ESPUGNA, M. Philippe POITOU, M. Jean Pierre DURAND, M. Bruno VIVIER, M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Philippe GACONNET, M. Grégory GONET, M. Frédéric CUILLERIER, M. Arnold NEUHAUS, Mme Françoise ADRIEN) de :

1°/ APPROUVER le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Loiret dans les conditions définies à la présente délibération et portant les modifications suivantes pour les équipements d'accueil relevant du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

- Aire de grand passage (AGP) de 200 places sur la commune de Meung-sur-Loire (existante)
- Aire d'accueil permanente de 24 places sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin (existante)
- Terrain familial locatif (TFL) de 6 places

Les préconisations suivantes sont également inscrites :

- 1 aire de petits passages sur la Communauté de Communes des Portes de Sologne (existante)
- 1 aire de petits passages à Beaugency
- 1 aire de petits passages au sud de la Loire
- 1 aire de petits passages à Beauce la Romaine (41)

2°/ DIRE que la bonne mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Loiret implique le respect des engagements de l'Etat en matière d'intervention des forces de l'ordre, en cas d'occupation illicite des gens du voyage ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à communiquer l'avis émis par le Conseil communautaire aux services de la Préfecture du Loiret et du Conseil départemental du Loiret.

42) Délibération n°2023-109 - Projet de constitution de réserve foncière en zone agricole à Cléry-Saint-André – Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant par ailleurs la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF cède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de constitution de réserve foncière en zone agricole, d'intérêt intercommunal, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

Cette réserve foncière pourrait servir pour des éventuels échanges fonciers dans le cadre des projets intercommunaux qui se dessinent dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) en cours d'élaboration.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Commune de CLERY-SAINT-ANDRE a été consultée par courrier électronique en date du 24 mai 2023, son conseil municipal doit se réunir pour rendre un avis.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à CLERY-SAINT-ANDRE, lieu-dit « LA FOSSE AUX BŒUFS », composés de terres, vignes et vergers cadastrés section ZK n°255 et n°256 d'une superficie totale de 15 443 m².

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de Madame le Président, laquelle est habilitée à cette fin par le Conseil communautaire.

Mandat est également donné à l'EPF de négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, le cas échéant.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 5 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF. Cette durée de portage est liée à l'approbation du PLUi-H-D au plus tard en décembre 2025 et à l'identification de propriétaires ou exploitants intéressés par un échange foncier.

La gestion des biens sera assurée en partenariat avec la SAFER du Centre s'agissant de terres en zone agricole.

Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder aux éventuels travaux de déconstruction sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Communauté de Communes laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Le Conseil communautaire délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Monsieur DURAND précise qu'il suit ce dossier depuis longtemps et s'interroge quant à un décalage important entre la demande du propriétaire et ce que pourra proposer l'EPFLI. Il est bien sûr favorable à la démarche engagée mais s'inquiète quant au résultat qui pourra être obtenu.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Commune de CLERY-SAINT-ANDRE sur l'opération, en date du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ HABILITER Madame le Président à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de constitution de réserve foncière en zone agricole, nécessitant l'acquisition des biens situés à CLERY-SAINT-ANDRE, en nature de terre, vigne et verger, ainsi cadastrés :

- section ZK n°255 lieudit « LA FOSSE AUX BŒUFS » d'une contenance de 4672 m² ;
- section ZK n°256 lieudit « LA FOSSE AUX BŒUFS » d'une contenance de 10771 m² ;

2°/ APPROUVER l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de constitution de réserve foncière en zone agricole, après accord écrit de Madame le Président, à qui le Conseil communautaire donne délégation expresse pour ce faire ;

3°/ HABILITER l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit de Madame le Président, à qui le Conseil communautaire donne délégation expresse pour ce faire ;

4°/ AUTORISER le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

5°/ APPROUVER les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 5 ans, selon remboursement par annuités ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

7°/ HABILITER l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place le cas échéant ;

8°/ APPROUVER, d'une façon générale, les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

43) Délibération n°2023-110 - Approbation du rapport de la CLECT du 23 mars 2023

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 mars 2023 afin de procéder à l'actualisation des charges de transfert liées à :

- l'évolution des modalités de facturation de la compétence « Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), désormais en prestations de service en lieu et place des Attributions de Compensation ;
- le transfert de voiries communautaires pour les communes de Villorceau, Cravant, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Beaugency et Meung-sur-Loire,
- le transfert de la compétence lecture publique pour les communes de Cléry-Saint-André et Mareau-aux-Prés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le rapport de CLECT du 23 mars 2023 annexé à la présente délibération ;

2°/ ACTUALISER pour 2023 les montants des Attributions de Compensation (AC) des communes ;

3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout acte ou tout document afférent.

44) Délibération n°2023-111 - Commande publique - Attribution marché public « Mission de suivi et animation d'OPAH »

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire développe une politique d'amélioration de l'habitat d'intérêt communautaire et porte à ce titre, conjointement avec les services de l'Etat du Loiret et du Loir-et-Cher, de l'Anah et du Conseil Départemental du Loiret, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), requérant le recrutement d'un opérateur spécialisé pour suivre et animer avec efficacité ce dispositif. Conformément aux articles R. 2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique, un appel d'offres a été lancé le 28 mars 2023, publié sur le profil acheteur, le BOAMP, le JOUE et le site internet de la collectivité. La remise des plis était fixée le 2 mai 2023. Un seul candidat a remis un dossier dans les délais.

L'analyse de l'offre s'est faite selon deux critères, la valeur technique (40 points) et le prix (60 points).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique à l'élaboration du PLUI-H-D et de l'OPAH qui s'est réunie le 25 mai 2023 a déclaré la procédure sans suite, conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique. En effet, après analyse, cette offre a été qualifiée d'irrégulière selon les termes de l'article L.2152-2 du code de la commande publique, en raison d'une part de l'absence de pièces contractuelles notamment le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et d'autre part le mémoire technique présenté par le candidat contient plusieurs incohérences ne garantissant pas sa capacité technique à répondre à notre demande.

Madame MARTIN indique que 7 dossiers ont été téléchargés. Seule une offre a été déposée, laquelle n'était absolument pas à la hauteur des attentes, avec un cabinet qui a, entre autres, fait des « copier-coller » d'un précédent dossier, omettant même de personnaliser puisqu'il a laissé le nom d'une autre Communauté de Communes dans sa proposition.

Madame MARTIN précise que 3 cabinets sont en mesure d'intervenir, car le préalable est d'avoir une habilitation pour le Loiret et le Loir-et-Cher. Compte tenu de la déclaration sans suite pour infructuosité, il pourra être possible de relancer la consultation, sans passer par un appel d'offres, permettant de travailler avec l'un des deux autres cabinets. Il importe de lancer désormais très rapidement l'OPAH de la Communauté de Communes, dont les habitants ont besoin.

Après avis de la CAO et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECLARER sans suite pour infructuosité en raison de l'irrégularité de l'offre, le marché public « mission de suivi et animation d'OPAH » ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document actant l'abandon de la procédure ;
- 3°/ ACTER le principe d'une relance ultérieure de l'appel d'offres.

45) Délibération n°2023-112 - Ressources humaine – Adhésion à la mission chômage du Centre de Gestion du Loiret

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, peuvent démissionner, être licenciés ou voir leur contrat non renouvelé. Sous certaines conditions, ces agents publics peuvent bénéficier d'une allocation d'assurance chômage déterminée et calculée selon les mêmes modalités que pour un salarié du secteur privé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne sont en revanche pas affiliées au régime d'assurance chômage de l'UNEDIC et sont leur propre assureur pour le risque lié au chômage de leurs agents.

Les services de la Communauté de Communes n'ayant pas d'expertise dans ce domaine, il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de prestation avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Le CDG 45 assure l'instruction des demandes d'allocation chômage et réalise les calculs de montant d'allocation que doit verser la Communauté de Communes aux agents publics concernés.

Monsieur DURAND estime que cette adhésion est très importante, relatant un cas où la commune a dû assumer le versement de l'intégralité du salaire de l'un de ses agents, alors même qu'il avait été licencié à la suite d'une faute grave.

Monsieur LEFEVRE demande si les collectivités ont l'obligation d'adhérer à un régime général d'assurance chômage ou s'il s'agit d'une possibilité, avec un choix possible.

Madame MARTIN indique que les collectivités ont la possibilité de prendre une assurance pour assurer elles-mêmes la gestion et l'indemnisation du chômage des agents mais elles ne peuvent pas être affiliées à l'UNEDIC. Elles n'ont pas droit au même régime d'assurance car les cotisations dans le secteur public ne sont pas les mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le principe d'adhérer au Centre de Gestion du Loiret pour l'instruction des dossiers d'allocation chômage du personnel de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/AUTORISER Madame le Président à signer une convention de prestation de service avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'exercice de la mission.

46) Délibération n°2023-113 - Extension du parc d'activités Les Varigoinis – Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant par ailleurs la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF cède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'extension du Parc d'activités « Les Varigoins » comprenant aussi la création d'un nouvel accès, d'intérêt intercommunal, pour les véhicules d'incendie et de secours, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

L'extension du parc d'activités Les Varigoins et l'accueil de nouveaux projets de développement économique sur le territoire sont prévus dans le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) en cours d'approbation, dans le projet de territoire de la CCTVL ainsi que dans le PLU de la commune de Saint-Ay.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Commune de SAINT-AY a été consultée par courrier électronique en date du 25 mai 2023, son conseil municipal doit se réunir pour rendre un avis.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à SAINT-AY, lieu-dit « Les Varigoins », composés de terres d'une superficie totale de 75 172 m² et ainsi cadastrés :

Section et n°	Lieu-dit	Contenance en m ²
ZI 1042	Les Varigoins	226
ZI 1057	Les Varigoins	150
ZI 1067	Les Varigoins	290
ZI 1080	Les Varigoins	4618
ZI 1082	Les Varigoins	2487
ZI 1085	Les Varigoins	9437
ZI 1084	Les Varigoins	248
ZI 1017	Les Varigoins	8489
ZI 1019	Les Varigoins	5067
ZI 1021	Les Varigoins	7032
ZI 1034	Les Varigoins	13039
ZI 1031	Les Varigoins	19168
ZI 0879	Les Varigoins	4921

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de Madame le Président, laquelle est habilitée à cette fin par le Conseil communautaire.

Mandat est également donné à l'EPF de négocier le départ et l'indemnisation des preneurs en place, le cas échéant.

Mandat est également donné à l'EPF pour engager la procédure d'expropriation, s'il juge opportun d'y recourir, comprenant les phases administrative et judiciaire.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 2 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

La durée du portage est réduite afin de permettre à la CCTVL d'engager rapidement les travaux de réalisation de la voie d'accès d'intérêt intercommunal ainsi que les travaux de viabilisation de l'extension du parc d'activités.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF.

Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux de déconstruction, ou dépollution, sous sa maîtrise d'ouvrage, le cas échéant en concertation avec la Communauté de Communes laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes. Observation étant ici faite que l'EPF n'effectue pas les travaux de viabilisation.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Le Conseil communautaire délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF lorsque la Communauté de Communes aura besoin de la maîtrise foncière pour procéder aux travaux d'aménagement nécessaires.

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le courrier de consultation pour avis de la Commune de SAINT-AY sur l'opération, en date du 25 mai 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ HABILITER Madame le Président à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet d'extension du Parc d'activités « Les Varigoins » comprenant la création d'une desserte, nécessitant l'acquisition des biens situés à SAINT-AY, ainsi cadastrés :

Section et n°	Lieu-dit	Contenance en m ²
ZI 1042	Les Varigoins	226
ZI 1057	Les Varigoins	150
ZI 1067	Les Varigoins	290
ZI 1080	Les Varigoins	4618
ZI 1082	Les Varigoins	2487
ZI 1085	Les Varigoins	9437
ZI 1084	Les Varigoins	248
ZI 1017	Les Varigoins	8489
ZI 1019	Les Varigoins	5067
ZI 1021	Les Varigoins	7032
ZI 1034	Les Varigoins	13039
ZI 1031	Les Varigoins	19168
ZI 0879	Les Varigoins	4921

2°/ APPROUVER l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet d'extension du Parc d'activités « Les Varigoins » comprenant la création d'une desserte, après accord écrit de Madame le Président, à qui le Conseil communautaire donne délégation expresse pour ce faire ;

3°/ HABILITER l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit de Madame le Président à qui le Conseil communautaire donne délégation expresse pour ce faire ;

4°/ AUTORISER le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

5°/ APPROUVER les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 2 ans, selon remboursement par annuités ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

7°/ HABILITER l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier le départ et l'indemnisation des preneurs en place le cas échéant ;

8°/ HABILITER l'EPFLI Foncier Cœur de France à conduire la procédure d'expropriation ;

9°/ APPROUVER d'une façon générale, les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

47) Délibération n°2023-114 - Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil communautaire pour la période du 13 mars 2023 au 25 mai 2023

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les domaines d'intervention du Conseil communautaire pouvant être délégués au Président. Le Conseil communautaire, par une délibération n°2021-124 en date du 27 mai 2021, détermine les délégations données à Madame le Président.

Madame le Président doit rendre compte des décisions prises au Conseil communautaire.

Date	Numéro de décision	Domaine	Objet
13/03/2023	2023_027	Ressources humaines	Convention de mise à disposition des services ressources humaines et comptabilité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au Syndicat Intercommunal du Regroupement d'Intérêt Scolaire des communes de Baccon, Coulmiers, Huisseau-sur-Mauves et Rozières-en-Beauce (SIRIS)
13/03/2023	2023_028	Lecture publique	Demande de subvention au titre du Département du Loir-et-Cher pour l'organisation d'une manifestation à la Médiathèque de Simone Veil de Beauce la Romaine dans le cadre du dispositif "Textes en scène"
13/03/2023	2023_029	Ressources humaines	Convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat d'eau potable de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry, les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) pour exercer les missions de chargée de mission assainissement au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
27/04/2023	2023_030	Office du tourisme	Convention de partenariat de dépôt-vente avec la Mairie de Meung-sur-Loire pour la commercialisation d'animations et d'objets promotionnels destinés à valoriser son territoire

27/04/2023	2023_031	Office du tourisme	Convention de partenariat de dépôt-vente avec la Société Civile Immobilière G.L.C.M pour la commercialisation de billets d'entrée au Château-Parc de Meung-sur-Loire
24/03/2023	2023_032	Culture	Demande de subvention au titre du Département du Loiret dans le cadre d'un spectacle inscrit dans le Projet Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) – Saison Culturelle du Val d'Ardoux
27/04/2023	2023_033	Office du tourisme	Diverses conventions de partenariat de dépôt-vente
27/04/2023	2023_034	Développement économique	Vente d'un terrain du Parc d'activités des Pierrelets à Chaingy à la SCI COULEUR D'AVENIR (entreprise COULEUR METAL)
27/04/2023	2023_035	Office du tourisme	Conventions tripartites pour l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt touristique et communautaire sur les Terres du Val de Loire pour les communes de Meung-sur-Loire et Tavers

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE acte du compte-rendu des décisions prises par Madame le Président dans le cadre de ses délégations permanentes pour la période du 13 mars au 25 mai 2023.

48) Questions et communications diverses

Prochaines réunions

Mardi 6 juin à 18H30 : Commission santé, social à Beauce La Romaine, avec la visite du bâtiment que la Communauté de Communes va prochainement acquérir pour y implanter le Centre de Santé Régional de Beauce la Romaine.

Jeudi 8 juin à 10h00 : Comité de pilotage du PLUi-H-D

Lundi 12 juin à 9h00 : Bureau communautaire

Lundi 12 juin à 19h00 : Commission petite enfance, enfance jeunesse

Lundi 19 juin à 9h00 : Conférence des Maires à Baccon

Mardi 20 juin à 18h30 : Commission économie

Lundi 26 juin à 18h30 : Commission assainissement

Jeudi 29 juin à 20h30 : Conseil communautaire à Baccon précédé d'un moment de convivialité

Jeudi 6 juillet à 18h30 : 2ème rencontre économique – Puits Manu à Beaugency

Questions diverses

Distribution des composteurs :

- 26 mai à l'espace Ardoux à Cléry-Saint-André (communes Sud Loire)
- 1^{er} juin : Centre associatif et culturel de Chaingy (communes de Baccon, Chaingy, Huisseau-sur-Mauves et St-Ay)

Madame MARTIN indique que les services techniques sont très mobilisés sur ce projet et arpentent les communes avec beaucoup de succès.

Monsieur CORNIERE rappelle que 500 composteurs sont distribués pour 1400 demandes.

Madame MARTIN indique qu'il conviendra très certainement d'en ajouter des supplémentaires.

Monsieur CORGNAC invite les membres du Conseil communautaire à l'inauguration des festivités du 600^{ème} anniversaire de la naissance de Louis XI, le 24 juin, avec une visite guidée de la basilique, l'inauguration à 11h et un repas champêtre à la suite. L'inauguration de la statue de Louis XI ne peut se faire ce même jour car l'artiste a pris du retard et il lui faut encore un an, avant qu'elle soit terminée. Il précise que l'artiste est très connu puisqu'il a aussi réalisé la statue Olympe de Gouges, présente à l'Assemblée Nationale.

Madame MARTIN invite également les membres du Conseil communautaire aux animations des « rendez-vous au bords des Mauves », à partir du 4 juin.

Plus aucune question n'étant posée, Madame MARTIN lève la séance à 21h40.

Le, 29/06/23

Madame Pauline MARTIN



Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Le, 29/06/23

Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZPANIAK



Conseillère communautaire de Cléry-Saint-André, Secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 25 mai 2023.